

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-17-00668 Référence de la demande : n°2024-00668-011-001

Dénomination du projet : Indre Nature - Multi espèces

Lieu des opérations : -Département : Indre

Bénéficiaire : Indre Nature

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Indre Nature sollicite une autorisation pour déroger à la protection stricte d'espèces animales protégées.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre des missions de l'association pour des opérations et suivis (prospections ZNIEFF, PNA, ABC...) ou des études réglementaires.

Elle concerne la capture/relâcher immédiat ainsi que la perturbation intentionnelle d'amphibiens, reptiles, insectes et mollusques, ainsi que les 3 busards dans le cadre d'opérations de protection des nichées pendant les moissons.

Le CNPN note une absence d'éléments permettant de garantir que les opérations seront effectuées dans les conditions sanitaires et de sécurité attendues. Il demande à l'association de se rapprocher des têtes de réseau (SHF, LPO, OPIE...) pour établir les protocoles adéquats que les bénéficiaires de cette autorisation s'approprieront. Aussi, il fait sienne l'ensemble des préconisations de la DREAL qui seront reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Le CNPN note qu'une demande de dérogation particulière à venir concernera le Pélobate brun.

Le CNPN rappelle que l'autorisation sollicitée est nominative (Cf liste annexée dans la demande) et que toute autre autorisation qui sera confiée (stagiaires, services civiques...) le sera sous la responsabilité légale du président de l'association.

L'autorisation est sollicitée pour 2 années.

Des bilans annuels seront produits et transmis à la DREAL et les données récoltées rejoindront le SINP.

Le CNPN est favorable à cette demande de dérogation selon les recommandations susmentionnées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 septembre 2024

Signature :



Le président